



81540 BELLESERRE

Tél / Fax : 05 63 74 10 76

Mail ; mairie@belleserre.frSite Web : <https://belleserre.fr>**Arrêté n° 2025-23-04**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE LA CIRCULATION
DU 23/04/2025
ROUTE DE BEAUPRE ET ROUTE DE LAGARDIOLLE
INSTALLATION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »**

Le Maire de la Commune de BELLESERRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'ordonnance n°58.1216 du 15 décembre 1958 ainsi que l'ordonnance n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifiée, relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 3^e partie – intersection et régimes de priorité) du 26 juillet 1974 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7-2 et R 415-6 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer un « Cédez le passage », au débouché de la route de Beaupré sur la route de Lagardiolle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au carrefour de la route de Beaupré et de la route de Lagardiolle, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « Cédez le passage » : les usagers circulant sur la route de Beaupré devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Lagardiolle considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Elles entrent en vigueur au moment de l'installation desdits panneaux et du marquage au sol.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Castres dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de la commune et la brigade de gendarmerie de Dourgne sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Dourgne

Fait à BELLESERRE le 23 avril 2025

PETIT Jean Marie, Maire

